

més dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général).

Après :

- Ouro-Bodi Méatchi
- Dzinaku Koku Zémetsi.

Le reste sans changement.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE n° 9-METFP du 9 mars 1989 portant création d'un diplôme de technicien supérieur de l'école nationale supérieure d'ingénieurs.

Le ministre de l'enseignement technique et de la formation professionnelle,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu le décret n° 70-156 du 14 septembre 1970 portant création de l'Université du Bénin ;

Vu les décrets n° 70-157 du 14 septembre 1970 et n° 72-181 du 5 septembre 1972, portant création des écoles de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 75-76 du 4 avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 83-110 du 3 juin 1983, modifiant et complétant le décret n° 75-76 du 4 avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975, portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 84-165 du 13 septembre 1984, portant restructuration du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 50-MEN-RS du 19 juillet 1985, portant restructuration de l'école supérieure de mécanique industrielle (ESMI) en une école nationale supérieure d'ingénieurs (ENSI) ;

Sur la proposition du recteur, président du conseil de l'Université du Bénin,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé à l'Université du Bénin un diplôme dénommé : diplôme de technicien supérieur de l'école nationale supérieure d'ingénieurs.

Art. 2 — Le diplôme de technicien supérieur de l'école nationale supérieure d'ingénieurs est destiné à sanctionner la fin des études dans la filière courte de l'école nationale supérieure d'ingénieurs à l'issue de la troisième année de formation.

Art. 3 — Le recteur, président du conseil de l'Université du Bénin est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 9 mars 1989

Koffi O. Edoh

ARRETE n° 10-METFP du 9 mars 1989 portant création d'un diplôme supérieur de secrétariat de direction.

Le ministre de l'enseignement technique et de la formation professionnelle,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu le décret n° 70-156 du 14 septembre 1970, portant création de l'Université du Bénin ;

Vu les décrets n° 70-157 du 14 septembre 1970 et 72-181 du 5 septembre 1972, portant création des écoles de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 75-76 du 4 avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 83-110 du 3 juin 1983, modifiant et complétant le décret n° 75-76 du 4 avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975, portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 84-165 du 13 septembre 1984 portant restructuration du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 86-25-METFP du 19 août 1986, portant création de l'école supérieure de secrétariat de direction ;

Sur proposition du recteur, président du conseil de l'Université du Bénin ;

A R R E T E :

Article premier — Il est créé à l'Université du Bénin un diplôme dénommé : diplôme supérieur de secrétariat de direction (DSSD).

Art. 2 — Le diplôme supérieur de secrétariat de direction est destiné à sanctionner la fin des études à l'école supérieure de secrétariat de direction à l'issue de la troisième année de formation.

Art. 3 — Le recteur, président du conseil de l'Université du Bénin, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 9 mars 1989

Koffi O. Edoh

ARRETE n° 11-METFP du 9 mars 1989 portant création d'un diplôme universitaire de technologie en gestion.

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu le décret n° 70-156 du 14 septembre 1970, portant création de l'Université du Bénin ;

Vu les décrets n° 70-157 du 14 septembre 1970, et 72-181 du 5 septembre 1972, portant création des écoles de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 75-76 du 4 avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 83-110 du 3 juin 1983, modifiant et complétant le décret n° 75-76 du 4 avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin ;